

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

**Recrutement d'agents
contractuels saisonniers au
service d'aides à domicile**

DATE DE CONVOCATION
23 mai 2024

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-05-23

L'an deux mil vingt quatre
Le vingt sept mai à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme CREVON – M. MAUGER –
Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU
– Mme ESCLASSE F – M. LE NOE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme SEMIEM a donné pouvoir à M MAUGER
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme LOISEAU
Mme SCOTE a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme DESANGLOIS a donné pouvoir à M. LE NOE

Absents

Mme POILPRE

M SACHOT est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

Il est rappelé au Conseil d'administration que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement d'agents pour effectuer les missions d'aide à domicile sur la période estivale. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil d'administration, à compter du 1^{er} juillet 2024, de recruter sur 2 personnes sur 2 emplois non permanents sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service sera fixée de 35/35^{ème}, et, Mme la présidente autorise à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aides à domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240527-2024-05-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Affichage : 30/05/2024

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2° ;

Le décret 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

Considérant

Qu'il est important de maintenir les interventions auprès des bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale pendant les congés estivaux des agents en poste ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'agent social pour effectuer les missions d'aide à domicile suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail fixée 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits